



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 OCTOBRE 2011

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi 26 octobre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 20 octobre 2011

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Melle CHAIX, Mme ANSELMi, Adjointes,

Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERRAULT, Mme PAPAIZIAN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

M. GIRAUD à M. BERARD

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE

Mme CASSAGNE à Mme SIRI

M. PREVOST ALLARD à M. PERRAULT

M. PERVES à M. PETIT

Mme BROCARD à Mme ANSELMi

M. MEDE à Mme BARASC

Mme GUERIN à M. CHAUVIN

Absent :

M. CARBONEL

Mademoiselle Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2011 / 202

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2011 / 203

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 29 septembre 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 est adopté à l'UNANIMITE moins deux contre (Mme GUERIN et M. CHAUVIN)

2011 / 204

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 205

Instauration du principe du dépassement de COS dans la limite de 20% au profit des bâtiments à haute performance énergétique. Secteur ancien Hôpital : secteur UCch

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place, sur le secteur UCch de l'ancien hôpital, le dépassement de COS dans la limite de 20% en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme pour les bâtiments à usage d'habitation qui respectent les critères définis par les arrêtés ministériels du 3 et 8 mai 2007 susvisés et ce dans le respect des autres règles du POS.

FIXE le dépassement maximal du COS à 20% conformément à l'article L 128-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération ne sera rendue exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux) et de sa réception par Monsieur le Préfet du Var. Pour l'affichage en mairie la date à prendre en considération est celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : 24 pour
2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)
2 absentions (Mmes FAYARD, PAPAIZIAN)

2011 / 206

Vente amiable du permis de construire n°08311908C0013 à l'aménageur du programme : Dalle des Lices - Couvent - Hôpital

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la vente amiable du PC 083 119 08C0013 pour la somme de 775 700€.

ACCEPTE le transfert du permis de construire à la Société Kaufman et Broad.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

VOTE : 26 pour
2 contre (M. Mede, Mme Barasc)

2011 / 207

Vente amiable de la parcelle AI340p à l'aménageur du programme : Dalle des Lices - Couvent - Hôpital

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la vente amiable de la parcelle AI 340p d'une contenance de 104m², pour la somme de 124 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

VOTE : 26 pour
2 contre (M. Mede, Mme Barasc)

2011 / 208

Cession de bail emphytéotique administratif sur les secteurs du Couvent et de la Dalle des Lices

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession des BEA aux conditions susvisées et intervenir aux actes de vente en état futur d'achèvement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

VOTE : 26 pour
 2 abstentions (M. Mede, Mme Barasc)

2011 / 209

Dossier Q09 089 - Travaux de réhabilitation complète des voies et des réseaux des rues de la vieille ville - Avenant n° 1 au lot 1 « VRD »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement CMME/CARDAILLAC/URBA pour un montant de 76 130,22 € HT (soit 91 051,74 € TTC) portant le montant total du marché initial à la somme de 2 000 911,22 € HT soit 2 393 089,81 € TTC ;

DIT que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées ;

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2315, opération 1136, budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2011 / 210

Contrat AO11 061 - achat d'une embarcation de servitude. Autorisation de signature du marché

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution du marché d'acquisition d'une embarcation de servitude à la Société SILLINGER de MER pour un montant de 164 097 € HT (156 893 € HT + Options 7 204 € HT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DIT que les dépenses seront prélevées au budget annexe du Port, chapitre 21, article 2182, opération 4002.

VOTE : Unanimité

2011 / 211

Contrat AO11 001 - Installation, location et maintenance des sanitaires publics automatisés. Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1 au marché initial, à intervenir avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN et prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société SEMUP sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2011,

DIT QUE cet avenant n'a aucune incidence financière,

DIT QUE les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 212

Contrat n° Q11 087 - Travaux de réhabilitation du quai de l'Epi - Attribution du marché

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation du quai de l'Epi à la Société TP BAULAND pour un montant de 835 091 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les dépenses seront prélevées au budget annexe du Port, chapitre 011, article 6152.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 213

Réhabilitation complète des voiries et des réseaux divers et de l'éclairage public des rues de la vieille ville. Quartiers dits de la Pointe et du Portalet. Lot n°1 : VRD, lot n°2 : éclairage public - Attribution du marché - Demande de subventions

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation complète des voiries et des réseaux divers et de l'éclairage public des rues de la vieille ville pour le lot n°1 « VRD » au groupement d'entreprises CMME/CARDAILLAC/URBA pour un montant de 2 177 906 € HT (tranche ferme 1 335 423 € + tranche conditionnelle 842 483 €) et

pour le lot n°2 « Eclairage Public» à l'entreprise CARDAILLAC pour un montant de 158 716 € HT(tranche ferme 72 136,90 € + tranche conditionnelle 86 579,10 €).

SOLLICITE les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23, Article 2315, opération 1136, budget de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 214

Avenant de transfert de la société « Sécurité et Signalisation SAS » vers la société « SES Nouvelle SAS ». Autorisation de signature

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer un avenant de transfert avec les sociétés « Sécurité et Signalisation SAS », siège social situé la croix blanche, 37 310 Chambourg-sur-Indre et la société « SES Nouvelle SAS » siège social situé, 102 avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris

PRECISE que cet avenant de transfert n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours d'exécution.

DIT que les clauses et conditions du marché restent inchangées.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 215

Passation avec la CAF du var de deux conventions prestations de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Lices et de la Ponche

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le renouvellement des contrats de prestations de services avec la CAF du Var ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions de prestations de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Lices et de la Ponche ;

PRECISE que ces conventions seront conclues pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

DIT que cette recette sera imputée au chapitre 74, fonctions 4221 et 4222, article 7478, code gestionnaire 010 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 216

Accord de principe pour la prise en charge des frais relatifs aux séjours « classe de découverte » organisés par l'ODEL VAR pour les élèves des écoles communales

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 octobre 2011,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE pour la durée du mandat municipal, la prise en charge de la quote-part communale conseillée par l'ODEL VAR pour l'organisation des séjours en classe de découverte des écoles communales,

PRECISE que cette prise en charge financière interviendra après accord de principe validé par la municipalité portant sur le coût et le nombre d'élèves concernés,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits en section de fonctionnement, du chapitre, 65, article 6554 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 217

Donation à la commune des collections entomologiques de Monsieur LARTIGUE et l'Association « les Amis de la Maison des Papillons »

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après avoir pris connaissance de l'inventaire de la collection du Musée la Maison des Papillons, du projet d'acte de donation établi par Maître Bernard, Notaire à Saint-Tropez et du compte rendu de l'assemblée générale de l'Association « les Amis de la Maison des Papillons » en date du vendredi 16 avril 2010, qui lui sont soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de l'acte de donation, établie par Maître Bernard, Notaire à Saint-Tropez, de la collection de Monsieur Daniel LARTIGUE, d'une valeur totale de 221 600 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de donation à intervenir avec Monsieur Daniel LARTIGUE.

APPROUVE les conditions de donation définies au compte rendu de l'assemblée générale de l'association « les Amis de la Maison des Papillons » en date du vendredi 16 avril 2010, de la collection de ladite association et d'une valeur totale de 8 100 €.

PRECISE que les frais, droits et émoluments liées aux dites donations seront supportés par la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 218

Musée de l'Annonciade. Acquisition d'une œuvre de Maillol. Demande d'aide financière

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Octobre 2011,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de l'œuvre de Maillol, *Nu sous bois*, s.d.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du FRAM et de l'Association des Amis de l'Annonciade ;

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2161, section d'investissement du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 219

Adhésion des Communes du Thoronet et de Mazaugues au Syndicat intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 octobre 2011

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes du Thoronet et de Mazaugues au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 220

Adhésion de la Commune de la Môle au SIDECM. Modification du périmètre et des statuts du SIDECM

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune de la Môle au Syndicat de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures,

APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat à la Commune de la Môle,

APPROUVE les statuts tels que modifiés par la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 221

Révision du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et sa mise en œuvre au 01/01/2012

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL

VOTE : *Unanimité*

2011 / 222

Marque - Contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la commune et M. Evander Broekman

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par M. Evander BROEKMAN ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le dépôt de la marque communautaire « SAINT-TROPEZ », pour les classes 3, 9, 12, 14, 16 et 18 en date du 28 décembre 1998 ;

VU le dépôt de la marque internationale « SAINT-TROPEZ » dans 24 classes de produits et services, en date du 29 décembre 1998 ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et M. Evander BROEKMAN ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec M. Evander BROEKMAN ;

PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée,

PRÉCISE qu'une redevance courante sur le chiffre d'affaires avec des minimas garantis sont prévus.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h50.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI